



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Mardi 13 février 2024, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

15 conseillers présents : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Gilles BOURDOT - Michel CREST - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA - Jean-Pierre LE GOFF - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – **4 pouvoirs :** Nicole BICHAT à Fabrice RABELLINO - Estelle DI MEO à Claude BERTON - Nicole LETREMBLE à Jacqueline DROUIN - Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT - **4 absents :** Adrien CASTELLI - Josiane GIRAUDON - Aline JOUSSE (excusée) - Clémence ROUILLON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 15 conseillers, et annonce les pouvoirs. Catherine SERRA est désignée secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Informations municipales :

❖ **Décision municipale 2024-001 :** Attribution du marché hangar des services techniques solarisable à l'entreprise MJ2B de Marseille (13006) pour un montant de 705 359,08 euros HT, soit un montant de base de 664 225,08 euros HT et une tranche optionnelle n°2 (mezzanine de stockage) de 41 074,00 euros HT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité. Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

1) Demandes de subventions

a) Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024 dans le cadre de notre projet de construction d'un hangar solarisable pour le service technique communal (PV-READY) avec rénovation et solarisation de l'actuel atelier en extension.

Il y a lieu d'approuver l'opération, pour un coût total de revient estimé à 1 488 151,08 euros HT, et de solliciter auprès de l'Etat la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024, pour un montant de 228 500 euros, soit 22,85 % de la dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 euros (ou 15,35% de la dépense réelle estimée à 1 488 151,08 euros HT).

b) Dans le cadre de la même opération, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour un montant de 850 000 euros, soit 57,12 % de la dépense estimée à 1 488 151,08 euros HT.

c) Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024, dans le cadre de notre projet d'extension de notre équipement en caméras de vidéoprotection. Il y a lieu d'approuver l'opération, pour une dépense totale estimée à 43 227,18 euros HT, et de solliciter auprès de l'Etat la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2024, pour un montant de 21 613,59 euros, soit 50 % de la dépense.

d) Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – programme S 2024, dans le cadre de notre projet d'extension de notre équipement en caméras de vidéoprotection. Il y a lieu de solliciter auprès de l'Etat le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – programme S 2024 pour un montant de 21 613,59 euros, soit 50 % de la dépense. Nous demandons des financements sur les 2 dispositifs, mais seul l'un des 2 pourra être retenu.

Denis VANDENABEELE demande si on peut avoir une estimation des subventions qui pourraient nous être accordées, et la suite qui sera réservée à ces opérations faute de subventions. Monsieur le Maire répond que ces demandes sont optimisées pour obtenir le plafond maximal de subventions, mais que malheureusement il serait étonnant que nous obtenions les sommes sollicitées. Dès lors, il conviendra d'augmenter notre autofinancement, ou d'avoir recours à l'emprunt, ou de programmer la dépense sur plusieurs années. Il rappelle que les installations photovoltaïques généreront une réduction sur nos dépenses de fonctionnement grâce à de considérables économies d'énergie.

Ces 4 demandes de subventions sont adoptées à l'unanimité :

| | | |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Voix pour : 19 | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
|----------------|-----------------|-----------------|



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

2) Autorisation de liquider des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reprendre des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors Restes à Réaliser 2023) soit **3 213 379,17€**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 803 344,79 €, soit 25% de 3 213 379,17 €, et de reprendre des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

| Programmes investissement | Budget primitif 2023 | RAR 2023 à déduire | Solde | Reprise 25% |
|--|----------------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| 110 - PLU (art 2021) | 106 000,00 | 21 491,26 | 84 508,74 | 21 127,19 |
| 151 - Travaux patrimoine (art 213181) | 718 000,00 | 61 634,40 | 656 365,60 | 164 091,40 |
| 154 - Achat véhicules (art 215731) | 49 311,45 | 0,00 | 49 311,45 | 12 327,86 |
| 155 - Réseau pluvial (art 215381) | 49 000,00 | 4 917,61 | 44 082,39 | 11 020,60 |
| 207 - Travaux forestiers (art 212811) | 43 594,00 | 3 783,60 | 39 810,40 | 9 952,60 |
| 300 - Achat matériel (art 21578) | 46 000,00 | 0,00 | 46 000,00 | 11 500,00 |
| 301 - Signalétique | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 | 12 500,00 |
| 305 - Cimetière (2116) | 67 980,00 | 22 000,00 | 45 980,00 | 11 495,00 |
| 400 - Accessibilité (art 213121) | 10 000,00 | 0,00 | 10 000,00 | 2 500,00 |
| 402 - Bâtiments, stade (art 213181) | 537 000,00 | 90 250,63 | 446 749,37 | 111 687,34 |
| 403 - Hangar de la gare (art 213181) | 852 840,00 | 0,00 | 852 840,00 | 213 210,00 |
| 802 - Economie énergies renouvelables (art 215381) | 160 000,00 | 45 595,93 | 114 404,07 | 28 601,02 |
| 905 - Acquisitions foncières (art 21111) | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 | 7 500,00 |
| 908 - Matériel informatique (art 2138) | 67 500,00 | 1 434,00 | 66 066,00 | 16 516,50 |
| 974 - Voirie communale (art 21511) | 1 072 816,91 | 395 555,76 | 677 261,15 | 169 315,29 |
| TOTAUX | 3 860 042,36 | 646 663,19 | 3 213 379,17 | 803 344,79 |

soit un total de 803 344,79 € égal au montant maximum autorisé.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

| | | |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Voix pour : 19 | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
|----------------|-----------------|-----------------|

3) Fixation des tarifs au cimetière

Après avoir étudié les tarifs pratiqués par les autres communes, Claude BERTON propose de réactualiser nos tarifs, ce qui n'avait pas été fait depuis de nombreuses années, et de fixer de nouveaux tarifs pour des caveaux qui pourront désormais être enterrés par introduction verticale, ou hors sol par introduction horizontale, de la façon suivante :



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

| Type de concession | CONCESSIONS | | | CAVEAUX | | Concession + caveau | |
|----------------------|-------------|-----------------|--------------|--------------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| | Place | Durée (ans) | Tarif | enterré Introduction verticale | Hors sol Introduction horizontale | enterré Introduction verticale | Hors sol Introduction horizontale |
| Pleine terre | 1 | 15 ans | 225,00 € | | | | |
| Pleine terre | 1 | 30 ans | 450,00 € | | | | |
| Caveau mono bloc | 4 | 15 ans | 225,00 € | 2 900,00 € | 2 750,00 € | 3 125,00 € | 2 975,00 € |
| Caveau mono bloc | 4 | 30 ans | 450,00 € | 2 900,00 € | 2 750,00 € | 3 350,00 € | 3 200,00 € |
| Caveau mono bloc | 6 | 15 ans | 360,00 € | 3 450,00 € | 3 300,00 € | 3 810,00 € | 3 660,00 € |
| Caveau mono bloc | 6 | 30 ans | 720,00 € | 3 450,00 € | 3 300,00 € | 4 170,00 € | 4 020,00 € |
| Colombarium * | 4 | 30 ans | 800,00 € | | | | |
| Colombarium * | 6 | 30 ans | 1 000,00 € | | | | |
| Jardin du souvenir * | 1 | 15 ans | 30,00 € | | | | |
| Dépositaire | 1 | de 0 à 30 jours | 0,00 € | | | | |
| Dépositaire ** | 1 | de 1 à 3 mois | 15,00 €/mois | | | | |

* Colombarium ou jardin du souvenir, les plaques à graver : dimensions (L 10 cm, H 5 cm), couleur du fond : noire, police de la gravure (...), couleur de la gravure : dorée

** Dépositaire : Les dérogations et le tarif pour un séjour supérieur à 3 mois seront étudiés par le conseil municipal

Renouvellement d'une concession : tarif de concession en vigueur au jour du renouvellement.

Le montant d'une reprise de concession sera étudié par le conseil municipal, adapté à l'état général et à la durée de la concession

Cette question est adoptée à l'unanimité :

| | | |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Voix pour : 19 | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
|----------------|-----------------|-----------------|

4) Cession d'une partie de parcelle – AK209

M. BOURREL et Mme TASSIE, résidant à Villelaure 106 Chemin des Amandiers, nous ont fait part de leur souhait d'acquérir 170 m² issus de la parcelle communale cadastrée AK209, en bout d'impasse ne desservant que leur habitation. Cette acquisition leur permettrait de stationner leurs véhicules et libérer de l'espace sur leur parcelle actuelle.

La totalité des frais liés à cette acquisition serait à leur charge (géomètre, notaire...).

Nous avons fait estimer cette superficie de 170 m² par les Domaines, qui fait ressortir une valeur de 13 600 euros pour ce petit terrain en zone constructible, avec une marge d'appréciation de 10 %, nous rappelant que la commune peut toujours vendre à un prix plus élevé. Une proposition de prix à 15 000 euros n'est pas retenue.

Cette question est adoptée à l'unanimité au prix de l'estimation à 13 600 euros :

| | | |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Voix pour : 19 | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
|----------------|-----------------|-----------------|

5) Signature d'une convention avec le Syndicat Durance Luberon - implantation de piézomètres

Dans le cadre de ses missions de Service Public de production et de distribution d'eau potable, le Syndicat Durance-Luberon est engagé dans une étude hydrogéologique en vue de la sécurisation de ses ressources en eau (champs captant de Mérindol et de Pertuis).

Ainsi, dans le cadre de ce projet, le Syndicat sollicite notre accord pour la mise à disposition d'une parcelle sise D 563 aux Pradas Nord, appartenant à la Commune, pour une superficie de 1976 m², en vue d'y implanter des piézomètres, ainsi que 2 autres sur le domaine public de la commune.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

| | | |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Voix pour : 19 | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
|----------------|-----------------|-----------------|

6) Signature d'une convention pour la véloroute avec le SMAVD

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD réalise une véloroute « la Durance à Vélo » sur les bords de la Durance. Cet itinéraire cyclable touristique situé au plus près de la rivière, est en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Départements, EPCI, communes).



MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Il a vocation à être utilisé à la fois par des touristes à vélos en itinérance sur de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour leurs loisirs ou leurs trajets quotidiens.

L'objectif est de proposer un itinéraire structurant, confortable, facile d'accès, ponctué d'espaces de convivialité (aires de détente, de jeux, de pique-nique) et de découverte du territoire durancien.

Des aires aménagées jalonnent l'itinéraire et offre aux usagers des lieux de repos, de contemplation et de découverte du milieu durancien.

L'enjeu est également de connecter la voie verte aux sites et villages remarquables de la Région. Pour cela, des itinéraires de rabattement offrent aux usagers de la véloroute la possibilité d'accéder à des sites et villages emblématiques de la Région, à des aires de services (commerces, restauration, hébergement).

En outre, grâce à une meilleure gestion des accès, la véloroute constitue une ceinture verte, garante de la préservation des milieux naturels des bords de Durance. Ainsi, le projet de véloroute s'accompagne de mesures de résorption des points noirs en bord de Durance (dépôts de déchets, activités illicites, dégradations, ...) et de nombreux projets de mise en valeur et de restaurations écologiques des espaces traversés.

Sur le territoire de COTELUB, plusieurs tronçons de la véloroute la Durance à vélo seront réalisés en bord de Durance. Entre les communes de Pertuis et de Villelaure, l'itinéraire de la Durance à vélo parcourt environ 6,2 km, en partie sur voie circulée et en partie en site propre ; il est équipé d'une signalisation de police et de jalonnement ainsi que d'aires aménagées. Chacune de ces aires a fait l'objet d'un aménagement avec mobilier de repos, de pique-nique et panneaux d'interprétation. Sur la commune de Villelaure, un itinéraire de rabattement est signalé entre le centre du village et la véloroute.

La maîtrise d'ouvrage de la gestion a été répartie de la façon suivante :

- Le SMAVD assume la gestion des aires aménagées au titre de sa compétence « valorisation du DPF » inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques et de sa mission d'ouverture au public, inscrite dans les conventions de gestion du DPE.
- COTELUB est gestionnaire des pistes cyclables en site propre (revêtement, équipement et jalonnement), au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.
- La commune est gestionnaire des voiries communales (revêtement, équipement et jalonnement).

Dans un objectif d'efficacité et d'économie de moyens, COTELUB, la commune de Villelaure et le SMAVD ont opté pour une gestion mutualisée de la véloroute.

COTELUB, la commune de Villelaure et le SMAVD ont donc prévu de passer une convention de gestion en quasi-régie qui expose les principes de gestion mis en œuvre par le SMAVD pour le compte de COTELUB et de la commune de Villelaure en vue d'entretenir la véloroute.

La gestion a pour objectif de maintenir la véloroute, ses aires aménagées et ses équipements (signalisation, barrières, glissières) en bon état de propreté et de sécurité. Le SMAVD met donc en œuvre les moyens nécessaires à la surveillance, le nettoyage, l'entretien des abords, la gestion et la réparation des désordres constatés.

Le coût pour la commune est estimé à 240 euros TTC par an.

Denis VANDENABEELE s'assure que malgré l'appellation « véloroute », cette voie sera aussi accessible aux piétons. Il rappelle le projet d'aménagement des bords de Durance présenté par sa liste en 2014. Monsieur le Maire rappelle à son tour que cet aménagement ne serait réalisable que sur les chemins appartenant à la commune, alors que les bords de Durance appartiennent en quasi totalité au domaine public de l'Etat. Par ailleurs, concernant la réfection des digues, il avait lancé les études en 2008, mais s'agissant également de propriétés du domaine public de l'Etat, ce projet est aujourd'hui mené par COTELUB, dépendant de la compétence GEMAPI, en collaboration avec le SMAVD.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

| | | |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Voix pour : 19 | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
|----------------|-----------------|-----------------|

Fin de séance de délibérations à 19 h 40

| | | | |
|--------------------------------|---|---|---|
| Le Maire, Jean-Louis ROBERT |   | La secrétaire de séance, Catherine SERRA |  |
|--------------------------------|---|---|---|